

# Un parc national pour les Vosges

par Maurice Wintz

Alsace Nature, France Nature Environnement  
17, rue du Général-Zimmer, 67000 Strasbourg

*dessins de Christiane Daske*

## La grande crête des Vosges : une entité écologique exceptionnelle

Les Vosges forment une montagne hautement originale du point de vue écologique. Le noyau central de ce massif est formé par ce que l'on appelle la grande crête : entité d'une cinquantaine de km de long pour quelques centaines de mètres de large et dépassant constamment 1 000 m d'altitude. L'altitude relativement modeste ne doit pas tromper quant aux conditions écologiques qui caractérisent cet endroit. Les conditions bioclimatiques régnant sur la Grande Crête sont plus rudes que celles des Alpes centrales à 2 300 m ! La courbe thermique du Hohneck est non seulement quasi superposable à celle de Reykjavik en Islande, mais elle est de plus corrélée à une pluviosité (2 000 mm/an) et une nébulosité très supérieures. « Les Vosges constituent une île montagneuse isolée. Tout se passe comme si elles étaient presque directement exposées à l'océan. »<sup>(\*)</sup>. Quatre types de milieux, hautement originaux et d'intérêt international composent cet ensemble unique :

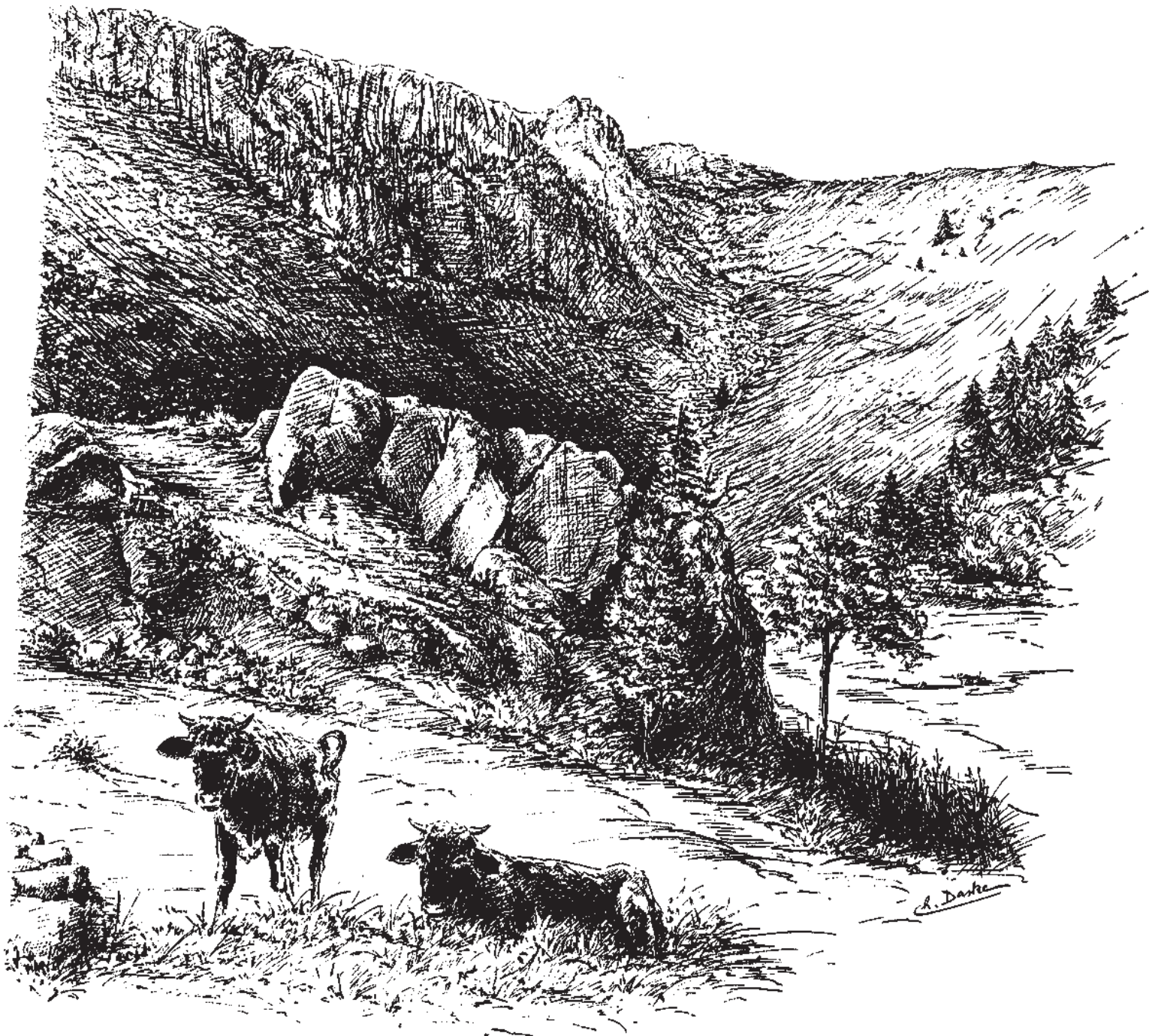
- les chaumes primaires et leurs extensions défrichées par l'homme (les chaumes secondaires) ;
- les cirques glaciaires ;
- les tourbières ;
- un ourlet de forêts primaires (forêts de pentes et sur éboulis) et de hêtraies d'altitude.

Une des grandes caractéristiques de ces milieux, outre leur intérêt écologique et paysager exceptionnel, vient de leur existence et fonctionnement spontanés. C'est-à-dire que ces milieux, tels que nous les voyons, sont nés de la seule évolution naturelle sans que l'intervention de l'homme ait été déterminante (sauf pour les chaumes secondaires qui sont le résultat d'un déboisement ancien). Il est de bon ton d'affirmer aujourd'hui qu'il n'existe plus de nature « naturelle », sans doute pour mieux justifier un interventionnisme profitable à certains lobbies. D'une part cette affirmation n'a pas beaucoup de sens dans la mesure où les milieux, même s'ils sont « détournés » au profit de l'homme, n'en conservent pas moins une dynamique propre (la forêt ne pousse pas parce que le forestier l'a décidé, mais parce que les mécanismes biologiques l'y conduisent). D'autre part, il existe encore, en particulier dans les Vosges, des milieux qui sont naturellement en quasi équilibre climacique. Ils sont et doivent rester les témoins d'une nature spontanée devenue rare aujourd'hui. De tels écosystèmes capables de s'auto-entretenir sont particulièrement exceptionnels dans des régions aussi peuplées que celles de cette partie de l'Europe occidentale. Ils représentent non seulement un lieu privilégié de détente et de « ressourcement » (justement parce que « l'humain » y est moins perceptible) pour des personnes qui sont de plus en plus en « surcharge sociale »<sup>(\*\*)</sup> mais encore un intérêt scientifique et naturaliste inestimable, et méritent de ce fait une protection intégrale.

Autre point remarquable : ces quatre types de milieux forment une entité cohérente, presque d'un seul tenant et bien localisée autour de la grande crête. Cette entité homogène couvre environ 30 000 ha répartis sur 5 départements.

<sup>(\*)</sup> Alsace-Nature, 1994, p. 41.

<sup>(\*\*)</sup> Pour reprendre le concept de « surcharge environnementale » développé par le sociologue Georg Simmel (1903) et qui défend l'idée que la vie dans une grande ville est source de déséquilibre psychologique à cause de l'excès d'informations qui parviennent à l'individu.



Cirque glaciaire du lac des truites

Insérées dans une région à forte population, les Vosges connaissent, depuis quelques décennies, une pression humaine très importante qui se traduit par des dégradations constantes et pour certaines irréversibles.

Les chaumes primaires ont payé un lourd tribut à l'agriculture (labours), mais aussi à un tourisme intensif qui a dégradé le paysage (remontées mécaniques, constructions...) et le milieu par une fréquentation excessive quand elle est motorisée, mal gérée quand elle est piétonne.

Les cirques glaciaires ont subi dans certains cas une pression sylvicole et agricole entraînant la dégradation de milieux primaires souvent uniques.

Les tourbières, certaines noyées sous des lacs, d'autres en partie transformées en parking, et surfréquentées continuent à être grignotées petit à petit.

Les forêts primaires, réduites à quelques lambeaux isolés restent menacées par des projets de pistes de ski ou de remontées mécaniques.

Partout, petit à petit, des verrues, alimentées par une accessibilité motorisée débridée, ont morcelé et transformé ces splendides et majestueux paysages en îlots de reliques hachés par des balafres routières et bâties. Cette évolution, amorcée au début des années 1960 et qui se poursuit inexorablement tant les appétits des promoteurs semblent insatiables, ne doit pourtant pas être inéluctable.

Les mesures de protection que l'on a tenté de mettre en place à partir des années 1980 restent trop timides et surtout souffrent du manque de conviction de la structure qui est censée les promouvoir : le parc naturel régional des Ballons des Vosges est ballotté entre des intérêts contradictoires et dominé par des lobbies spéculateurs. Non seulement le parc naturel régional ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire pour agir en faveur de la protection des milieux naturels, mais les rares velléités en ce sens sont vite contrecarrées par les intérêts « économiques ».

Ainsi que le constate Laurent Mermet, « les parcs naturels régionaux sont chargés d'une double mission :

- agir pour la qualité de l'environnement sur leur territoire ;
- intégrer les préoccupations de développement et d'environnement sur ce même territoire ».

Mais cette double mission reste très tributaire des rapports de force en présence. Or, dans bien des cas, ce rapport de force est favorable aux structures corporatistes qui disposent d'importants moyens de pression. Le parc se trouve alors « dans une situation totalement ambiguë, prise dans une alternative entre ne-presque-rien faire pour l'environnement (et manquer en partie à sa mission), ou prendre le parti de l'environnement (et se trouver disqualifié quant à sa fonction d'intégration) » (Mermet, 1992).

On ne peut garantir la pérennité des milieux exceptionnels de la Grande Crête des Vosges en se contentant des *mesurette*s de protection envisagées par le parc régional et perpétuellement entachées d'autocensure dictée par la pression des promoteurs. De fait, les réserves naturelles existantes dans les Hautes-Vosges, gérées par le parc naturel, sont, d'une part, insuffisantes pour assurer la survie des milieux considérés, et, d'autre part, loin de bénéficier d'une gestion exemplaire, car soumises à des pressions spéculatives importantes que le parc n'est pas capable de lever.

## **Un objectif clair et ambitieux pour la protection des Vosges**

La pérennité des 4 milieux typiques des Hautes-Vosges ne peut être assurée à terme si l'on se contente de préserver plus ou moins les quelques îlots qui subsistent aujourd'hui. Ces milieux ont besoin d'être reliés entre eux sur toute la superficie de l'entité centrale définie ci-dessus, afin de permettre les échanges entre les différentes populations animales et végétales. L'exemple du Grand Tétrás est significatif à cet égard. Les quelques sous-populations qui subsistent sont pour l'instant relativement isolées, ce qui, outre la dégradation de leur milieu de vie immédiat, les condamne à terme. La reconnexion des différents milieux est une nécessité. Ce qui est vrai pour le Grand Tétrás, espèce particulièrement menacée, l'est aussi pour d'autres composantes des écosystèmes.

De ce principe, indispensable à la survie de ces milieux remarquables, découle une nécessité de protection offensive des milieux, basée sur la reconquête de certains espaces et qui repose sur les quatre objectifs suivants :

- laisser évoluer naturellement les milieux primaires (chaumes primaires, cirques glaciaires, tourbières) ;
- soustraire à l'action humaine des parties de milieux secondaires (chaumes et forêts) et réhabiliter certaines coupures anthropiques (routes...) afin de recréer des connexions continues et naturelles entre les milieux primaires ;
- gérer de manière traditionnelle et extensive les autres milieux secondaires (chaumes) ;
- organiser le développement économique et touristique dans l'optique de la préservation de ces milieux primaires. Ceci suppose le choix fondamental de la localisation des infrastructures et structures de développement dans les vallées et de la libération des espaces sur les hauteurs. La question de la circulation automobile et de l'existence de structures touristiques sur les crêtes doit être clairement posée dans le sens d'une réduction des nuisances dues à ce type d'activités. La route des Crêtes, en particulier, créée lors de la première guerre mondiale à des fins stratégiques, est devenue au fil du temps une véritable balafre dans le paysage, ainsi qu'une source de nuisances ingérables. Il suffit de voir les embouteillages qui se forment en été sur les crêtes, et qui rappellent davantage un contexte autoroutier qu'un paysage de montagne, pour se rendre compte des dégâts que ce type de fréquentation peut entraîner. La fermeture de certains tronçons de cette route, impérativement accompagnée du redéveloppement des transports collectifs, semble être un objectif incontournable d'une protection cohérente du massif.

Le but des protecteurs de la nature n'est pas de bannir l'homme de la nature, comme on le fait croire souvent. Bien au contraire, il s'agit de permettre au plus grand nombre de profiter pleinement d'une nature variée et spontanée, source de re-création. Mais ceci suppose un certain nombre de mesures de protection et de gestion qui ne signifient pas interdiction des sites au public, mais organisation de leur fréquentation.

Enfin, ces quatre objectifs doivent s'accompagner d'une stratégie de sensibilisation et d'animation autour de la protection de la nature.

Ces propositions non seulement ne sont pas utopiques, mais elles constituent la base nécessaire à l'indispensable réhabilitation des Vosges, si l'on veut garantir la pérennité des ces milieux exceptionnels. Elles sont d'ailleurs contenues en germe dans le plan de protection des Hautes-Vosges adopté en 1988. Le plan de protection, résultat d'une démarche effectuée à un moment donné, reste malheureusement trop timoré dans son approche prospective de reconquête des espaces, et surtout reste largement inappliqué, faute d'une structure porteuse suffisamment dynamique et offensive dans ce domaine.

L'ambiguïté du statut du parc naturel régional constitue un frein important à la réalisation des objectifs ci-dessus. La protection des Vosges mérite et nécessite la mise en place d'une structure à vocation de protection clairement affichée et disposant de moyens spécifiques et conséquents. Dans l'état actuel de la législation française, l'outil qui correspond le mieux à ces objectifs est le parc national.

Des exemples étrangers et nationaux montrent ce qu'un parc national peut apporter à une stratégie de protection et à la vie économique.

## **Le parc national de Bavière : un parc de moyenne montagne réussi**

Le parc national de Bavière a été créé en 1970 dans l'immense massif forestier de la Bohême, à la limite de la frontière germano-tchèque.

Il s'étend sur une superficie de 13 000 ha entre 700 et 1 400 m d'altitude, dans des conditions à peu près comparables à celles des Vosges. Composé essentiellement de forêts dont certaines sont primaires, mais dont la plupart étaient exploitées de manière intensive, il s'est donné comme objectif





**Grands corbeaux aux Vogelsteine**

de reconstituer sur tout son territoire des forêts primaires pour « nos enfants et les enfants de nos enfants »

De 2 500 ha de forêts placées hors intervention humaine dès 1971, la surface est passée à 6 500 ha en 1981. La planification de 1991 a prévu une nouvelle augmentation de cette superficie.

Ces mesures de protection exemplaires et offensives s'accompagnent bien entendu d'indemnités conséquentes pour les acteurs concernés. Mais elles ont également été à l'origine d'une politique de développement touristique intégré, initiée par le parc national à travers la création de syndicats intercommunaux autour de la zone centrale, et respectueux de l'intégrité de cette dernière.

Par ailleurs, à travers les moyens spécifiques dont il dispose, le parc a pu mettre en place un véritable programme scientifique de suivi de l'évolution spontanée des forêts, ainsi qu'un concept de sensibilisation et d'animation à destination de grand public. Le nombre de visiteurs du parc est ainsi passé de 250 000 à sa création à plus de 1,5 million, fin des années 1980.

Une telle fréquentation est tout à fait compatible avec la préservation de la nature, à condition d'être organisée en fonction des impératifs de protection.

Ainsi, 200 km de sentiers de promenade balisés et aménagés dans certains cas (tourbières) afin de pouvoir accueillir sans dommages beaucoup de personnes permettent aux visiteurs d'observer les milieux les plus remarquables tout en garantissant la quiétude de certains noyaux centraux du parc.

A cela s'ajoutent des sentiers botaniques et animaliers installés autour de la maison du parc qui offrent une entrée en matière didactique et agréable que l'on peut compléter par les nombreuses visites guidées organisées quotidiennement.

Bref, le parc national de Bavière a réussi à concilier un objectif ambitieux de protection (reconstitution de forêts primaires) et l'impulsion d'un développement économique de qualité et respectueux des milieux et des paysages. Son action a été reconnue par le Conseil de l'Europe qui lui a décerné le diplôme européen de catégorie A en 1986, reconduit en 1993.

## Les parcs nationaux français

Il existe sept parcs nationaux en France. Ils couvrent essentiellement des territoires de montagne, voire de haute montagne, répondant ainsi à l'une des vocations des parcs nationaux qui est de protéger des espaces sauvages. Bien que peu peuplés, les parcs nationaux ne sont pas vides de vie humaine pour autant. Environ 14 % des superficies des parcs français sont consacrés à l'agriculture (30 % en ce qui concerne le parc national des Cévennes). Ce sont essentiellement des pâturages et des landes exploitées extensivement et temporairement. A ces surfaces s'ajoutent les alpages communaux qui servent de pâturages d'estive.

La population des parcs nationaux représente une densité d'environ 12 habitants au km<sup>2</sup>, les zones centrales étant en grande majorité constituées de territoires non habités de manière permanente. La seule exception notable est le parc national des Cévennes qui englobe une population permanente d'environ 500 personnes en zone centrale.

Par ailleurs les parcs nationaux sont très « peuplés » de visiteurs. La création d'un parc national s'accompagne en effet d'une augmentation considérable de la fréquentation touristique (plusieurs millions de personnes par an pour les parcs de montagne). Celle du parc de la Vanoise est passée de 10 000 personnes pendant la saison des vacances en 1963 à près de 500 000 vingt ans plus tard.

Les parcs nationaux existants ont été créés pour préserver des milieux naturels prestigieux et ils n'ont pas toujours eu l'assentiment des acteurs locaux concernés, tant s'en faut, car ils venaient souvent contrarier des projets d'aménagement touristiques lourds.

Cette opposition entre le local et le national, que l'on retrouve pour la plupart des projets de protection de la nature, n'a pas été sans poser des problèmes aux parcs nationaux. Toutes les mesures de protection sont souvent ressenties comme une ingérence de « fonctionnaires de l'extérieur » dans les affaires des habitants du lieu qui « *ont protégé la nature bien avant l'arrivée des écologistes* ».

Une telle attitude, pour regrettable qu'elle soit, est somme toute compréhensible et doit être prise en compte dans la mise en oeuvre des procédures de protection. L'Etat en particulier, en tant que promoteur de ces protections, doit également veiller à une juste compensation quand des intérêts économiques sont lésés du fait d'une nécessaire sauvegarde d'espaces naturels.

Mais ces résistances ne doivent pas pour autant freiner la protection de milieux dont l'intérêt patrimonial, social et scientifique dépasse largement le cadre local et justifie de ce fait une gestion supra-locale. Personne ne s'attend à ce qu'une commune seule mette en oeuvre, de sa propre initiative, un projet perçu d'intérêt national (par exemple une autoroute) et en assure ensuite la gestion sur sa partie de territoire. La même logique doit prévaloir pour les espaces à protéger.

C'est pour avoir manqué de volonté dans ce sens que l'Etat a dû subir certaines critiques au sujet des parcs nationaux.

En particulier, la délimitation des zones centrales, soumise à des marchandages, n'a pas toujours tenu compte d'entités biologiques cohérentes. C'est notamment le cas du parc national des Pyrénées où la plus grande partie du territoire de vie et de reproduction des ours n'est pas incluse dans le parc ! Ou encore, plus récemment, le projet de réalisation d'un itinéraire skiable qui couperait en deux le parc national de la Vanoise.

D'autres problèmes se posent dans la gestion des zones périphériques qui ne prend pas toujours en compte la préservation de la zone centrale. Il en est ainsi de projets destructeurs en zone périphérique, situés juste en limite de la zone centrale dans les parcs de la Vanoise et des Écrins. Une solution consisterait peut-être à gérer les zones périphériques comme des parcs naturels régionaux.

Mais ces insatisfactions, qui proviennent davantage d'une application déficiente de la législation que d'un déficit de la législation elle-même, ne doivent pas oblitérer les nombreux aspects positifs liés à l'existence des parcs nationaux. Grâce aux parcs nationaux, non seulement la destruction des derniers grands espaces naturels a été arrêtée, mais des milieux ont été réhabilités, des espèces réintroduites avec succès (Vautour fauve dans les Cévennes). Des milliers de personnes ont été sensibilisées à la protection de la nature et pourront encore longtemps profiter d'espaces de nature sauvage et préservée.

Le dernier parc national métropolitain a été créé il y a déjà plus de 10 ans. Est-ce à dire que tous les espaces sauvages susceptibles de mériter un classement en parc national ont été épuisés en France ou que la procédure est passée de mode ? Certes non, d'ailleurs de nouveaux parcs sont en cours de création (Guyane, Corse) et d'autres sont proposés par des associations.

## Un parc national pour les Vosges : un objectif possible et nécessaire

La création d'un parc national pour les Vosges peut sembler inadéquate pour au moins deux raisons. D'une part, il existe déjà un parc naturel régional couvrant la majeure partie des territoires concernés par le projet de parc national. D'autre part, les Vosges ne sont pas une haute montagne vide d'installations humaines comme la Vanoise par exemple, mais sont un massif très humanisé.

Concernant le premier aspect, il est de plus en plus clair que le parc naturel régional des Ballons des Vosges n'est pas un outil adapté à la hauteur des enjeux existants dans cette partie des Vosges. Dans les Vosges du Nord, par exemple, où les enjeux de protection et les enjeux économiques sont moindres (il n'y a pas de stations de ski, et les milieux naturels, tout en étant remarquables, sont somme toute moins prestigieux que dans les Hautes Vosges), le parc naturel régional peut à peu près jouer son rôle. Les limites d'une structure comme un parc naturel régional sont en revanche vite atteintes quand on est en présence de milieux naturels de grande valeur, menacés par des projets spéculatifs soutenus par des lobbies puissants. C'est pour cette raison que nous proposons un parc national qui se substituerait au parc naturel régional, étant entendu que la zone périphérique du parc national pourrait être gérée à l'image du parc naturel régional actuel. Une telle transformation d'un parc naturel régional en parc national a été réalisée avec succès pour le parc de la Guadeloupe.

Quant à l'aspect anthropisé du Massif vosgien, il convient de rappeler tout d'abord que la partie centrale des Vosges recèle encore des milieux naturels primaires de grand intérêt et d'autres que l'on peut laisser revenir à une évolution spontanée. Par ailleurs cette partie centrale est quasiment vide d'habitations permanentes. La gestion extensive des chaumes secondaires semble de ce fait compatible avec les impératifs du statut de parc national. Le parc national des Cévennes est souvent cité comme l'exemple type du parc national ayant des difficultés de fonctionnement, et l'une des raisons invoquée pour les difficultés de ce parc est son implantation en moyenne montagne (habitations permanentes) et non en haute montagne. Le parallèle avec les Vosges semble donc facile, notamment pour les détracteurs d'un projet de protection ambitieux pour les Vosges. Or, la difficulté principale du parc des Cévennes ne vient pas tant du fait qu'il est « humanisé », mais elle vient de sa structure foncière. Sur les 85 000 ha du parc, près de 50 000 ha appartiennent à des particuliers. Dans ces conditions, et en l'absence, à l'époque, d'une indemnisation des servitudes par le parc, les conflits entre le local et l'Etat ne doivent pas surprendre. La situation des Vosges est, de ce point de vue, toute différente dans la mesure où la très grande majorité des espaces concernés par le projet de parc national est constituée par des propriétés collectives (essentiellement communales) et non privées. Par ailleurs, il existe aujourd'hui une panoplie de mesures de « compensations » financières (mesures agri-environnementales de l'Union européenne, etc.) auxquelles s'ajoutent les aides au développement spécifiques du parc national en zone périphérique.

Reste le problème des installations touristiques qui défigurent un certain nombre de sites et qui ne sont pas vraiment en adéquation avec l'image que l'on se fait d'un parc national. A ce niveau se pose de toute manière la question de l'avenir des Vosges. Il est clair que l'on ne préservera pas à terme la diversité biologique et écologique des Vosges en continuant une politique touristique telle qu'elle est pratiquée actuellement. Des choix s'imposent d'urgence et nous proposons clairement le choix de la protection/renaturation associée à un tourisme intégré dont les infrastructures sont à développer dans les vallées. Certaines installations touristiques seront exclues du parc (zone centrale), d'autres devront être démantelées. Nous sommes convaincus que c'est la condition nécessaire au maintien d'un Massif Vosgien attrayant et préservé, dans l'intérêt même des habitants.

Cet objectif nous semble bien symbolisé par l'image d'un parc national. Les parcs nationaux ne sont pas réservés aux seuls *déserts humains*. Au contraire, le statut de parc national doit permettre une protection efficace des milieux exceptionnels, même (et justement) s'ils sont très fréquentés et menacés. De plus l'image forte du parc national est plus sûrement capable de susciter l'adhésion du public. Ceci est primordial car ici comme ailleurs, le choix d'un développement respectueux ne se fera que grâce au soutien massif du plus grand nombre.



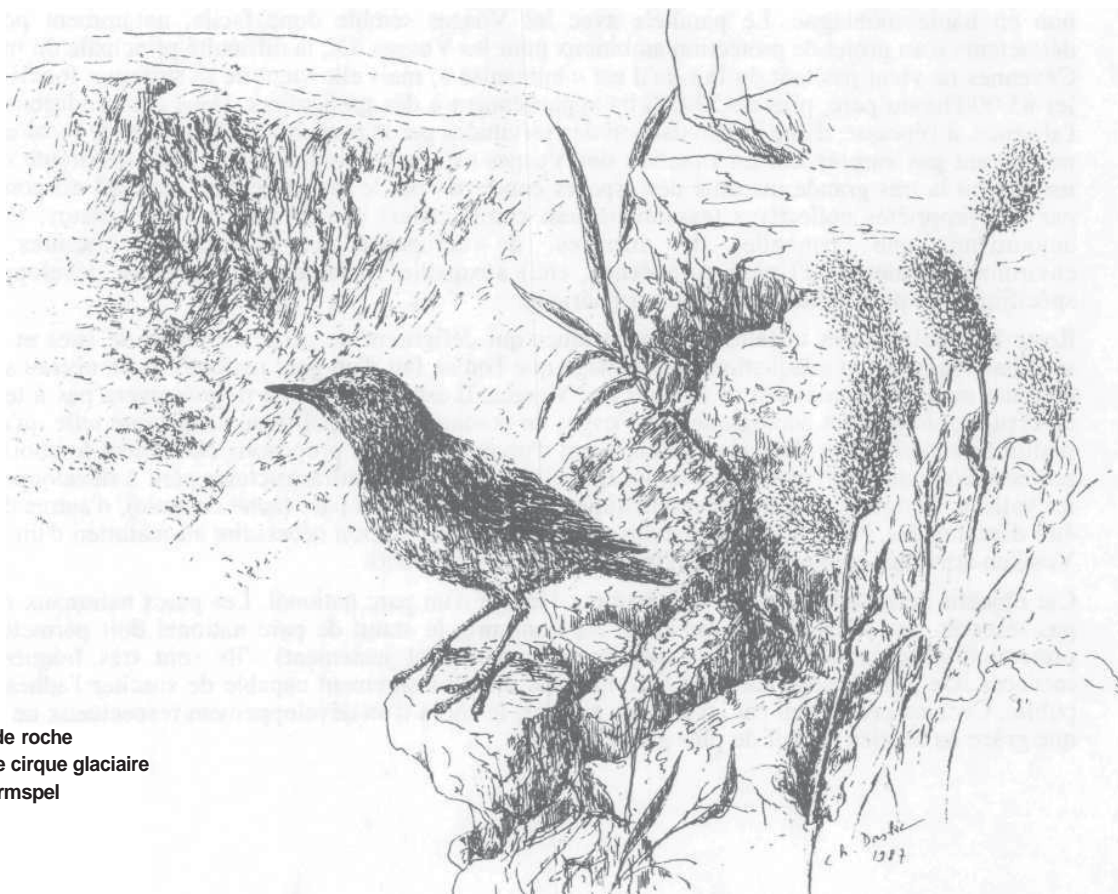
C'est pour cela qu'Alsace Nature propose d'engager dès aujourd'hui les démarches pour la création d'un parc national. Une telle création pourrait permettre bien des améliorations. Prendre (un peu) de distance avec les querelles locales. Un parc national est un espace d'intérêt général placé, comme tel, sous la responsabilité directe de l'État. Son directeur, nommé par le Ministre de l'Environnement, en acquiert, sur place, une plus grande autorité.

Comme on le voit, loin d'être un handicap, un parc national pour les Vosges, grâce aux moyens financiers et humains qu'il apporte, peut constituer un atout maître pour les indispensables réhabilitations et protections des Vosges.

Seul un objectif de protection clairement affiché, assorti de moyens spécifiques, tel qu'un parc national peut les offrir, permettra un développement économique respectueux de ces milieux exceptionnels •

## Bibliographie

- Alsace Nature (anciennement AFRPN), 1994. *Vosges sauvages, Pour un parc national*, Alsace Nature, Strasbourg.
- Association fédérative régionale pour la protection de la nature, 1974. *Pour que Vosges vivent*, AFRPN, Mulhouse.
- Atelier d'Ecologie rurale et urbaine ÇAERU), 1987. *Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges*, Tome H, Mulhouse (ministère de l'Environnement, Paris, 1990)
- BONTRON J.C., BROCHOT A., 1982. *Les parcs nationaux*. Rapport au ministère de l'Environnement, Paris.
- JNE (Association des journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie), 1983. *Faut-il supprimer les parcs nationaux ?* Presses universitaires de Vincennes, Paris.
- LEYNAUD E., 1985. *L'Etat et la nature : l'exemple des parcs nationaux français*. Parc national des Cévennes, Florac, 1985
- MERMETL., 1992. *Stratégies pour la gestion de l'environnement*, L'Harmattan, Paris.
- SIMMEL G., 1988. *La tragédie de la culture et autres essais*. Rivages, Paris.
- Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse*, « Les Vosges Haut-Rhinoises (Vie et richesses naturelles) », numéros 2/1978 et 3/1978.
- La Montagne et Alpinisme*, « Trente ans de Parcs Nationaux », numéro 3, 1993.
- Saisons d'Alsace*, « Protection du patrimoine naturel d'Alsace », Istra, Strasbourg, n° 88-89, 1985.



**Merle de roche  
dans le cirque glaciaire  
du Wormspel**